



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/14

Reçu en Préfecture le : 16/07/14
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 15 juillet 2014
D - 2014/386**

Aujourd'hui 15 juillet 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Vincent FELTESSE

**Participation financière de la Ville dans le financement
des travaux de construction et d'aménagement d'un
centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42
rue Lalande. Avenant à la convention financière.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SCI RUE LALANDE est maître d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande.

Cet immeuble est une ancienne bourse du travail classée monument historique en septembre 1990 (façades, toitures et amphithéâtre de l'école de médecine et de chirurgie).

La SCI a sollicité et a obtenu dans ce cadre des co financements de la Ville, de l'Etat (DRAC) et de la Région Aquitaine.

La Ville lui a octroyé, par délibération du 22 novembre 2004, une première subvention d'un montant de 470 000 euros.

Pour autant le chantier n'a pas été achevé suite aux nombreux aléas techniques qui ont surenchéri le coût initial des travaux.

Face à cette situation, la SCI a obtenu des co financements complémentaires de la DRAC (195 000 euros) et de la Ville (250 000 euros par délibération du 2 avril 2012).

Cette subvention complémentaire de la Ville a donné lieu à une convention financière en date du 9 juillet 2012 qui prévoit le versement des fonds en une seule fois à l'achèvement des travaux.

Afin d'accélérer la rénovation de certains éléments patrimoniaux de l'immeuble, la SCI demande que la Ville libère une fraction de la subvention, d'autant que le centre culturel israélite, comprenant une école, va ouvrir à la rentrée scolaire prochaine.

Il vous est proposé, mesdames, messieurs, d'autoriser la signature d'un avenant à la convention financière modifiant les modalités de versement de la subvention de 250 000 euros comme suit :

- un premier versement à la signature de l'avenant d'un montant de 202 500 euros, au taux d'achèvement actuel du chantier soit 81 %, correspondant au prorata de l'achèvement des travaux ;
- un second versement d'un montant de 47 500 euros, soit le solde, à l'achèvement dûment constaté des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Avenant n°1 à la Convention entre la Ville de Bordeaux et la SCI RUE LALANDE relative à la participation financière de la Ville dans la tranche de financement complémentaire des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°en date duet
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,

la SCI Rue Lalande, Société Civile Immobilière, représentée par son Gérant Monsieur , habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du
D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

La SCI Rue Lalande est maître d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande.

Elle a bénéficié par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2012 d'une subvention de la Ville de Bordeaux de 250 000 euros TTC afin de lui permettre d'achever définitivement les travaux.

Cette délibération a donné lieu à la convention financière du 9 juillet 2012.

Suite à une réunion en date du 30 avril, il est constaté contradictoirement que les travaux sont réalisés à hauteur de 81 % de leur achèvement complet.

Le maître d'ouvrage n'étant pas en mesure d'achever financièrement ces travaux, il est convenu le fractionnement de la participation financière de la ville à hauteur des travaux réalisés.

Un avenant à la convention du 9 juillet 2012 est donc nécessaire.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'article 3 de la convention relatif au versement des fonds est modifié comme suit :

« Le versement de la participation de la Ville se fera à hauteur de 81 % du montant total de la subvention soit 202 500 € sur production d'une déclaration d'achèvement des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Le solde de la subvention sera versé sur production par le maître d'ouvrage de la déclaration d'achèvement des travaux mentionnée au titre du code du patrimoine (article R 621-17). »

